



# Sommaire

## Présentation d'Environnement et Changement climatique Canada à l'Office des eaux du Nunavut concernant la demande de modification du permis d'utilisation des eaux de type « A » pour le projet Medialine par Agnico Eagle Mines Ltd.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol, de conserver les ressources renouvelables du Canada, y compris les oiseaux migrateurs, de conserver et de protéger les ressources en eau du Canada, de prévoir les conditions météorologiques quotidiennes, d'appliquer les lois et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral.

Le mandat d'ECCC est régi par les lois suivantes :

- la *Loi sur le ministère de l'Environnement*;
- la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
- les dispositions sur la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*;
- la *Loi de convention concernant les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans son examen technique initial, ECCC a demandé au promoteur de fournir un échéancier relativement à l'élaboration d'options de recharge pour l'élimination des boues et des résultats analytiques concernant la caractérisation des boues. Le promoteur a répondu que les renseignements seraient fournis avant la réunion technique. ECCC a également demandé des précisions quant à l'endroit où les volumes supplémentaires d'eaux douces qu'il souhaite prélever se retrouveront et si l'augmentation des eaux de procédés qui se rapportent aux résidus aura une incidence sur les charges totales de matières dissoutes qui atteignent les bassins de collecte 3 et 1.

